

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION – PRIORITE DE PASSAGE

N° 052-2024

Organisation du Défilé du Carnaval de l'APE « Les P'tites Amandes » de MUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2212-2 et suivants ;

Vu la demande faite par l'APE « Les P'tites Amandes » de Mus d'organiser le défilé du carnaval le samedi 27 avril 2024 à partir de 14h ;

Considérant que l'organisation du défilé du carnaval nécessite l'application de mesures de sécurité très strictes ;

Vu la demande formulée par courrier le 04 avril 2024 par l'APE « Les P'tites Amandes », concernant le défilé du Carnaval qui commencera devant la Salle Mus Art D... et jusqu'aux Arènes situées au 86, chemin du Champ de Mars ;

Considérant qu'en raison de la durée de cette manifestation, il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des enfants et usagers, de réglementer la circulation avec priorité de passage, la journée du **samedi 25 mai 2024 de 14h00 à 20h00** ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'APE « Les P'tites Amandes » de Mus est autorisée à organiser un cortège, défilé carnavalesque avec encadrement le **samedi 25 mai 2024 à partir de 14h00**.

Rassemblement et départ à 15h : Salle Mus Art D...

- Rue du Temple
- Rue de la Poste
- Place de la Mairie
- Rue de la Grand Terre
- Impasse des Ecureuils
- Chemin de la Berboule
- Rue du Domaine

Arrivée à 16h : Arènes – 86, chemin du Champ de Mars

Une buvette sera mise sur place aux Arènes.

Article 2 : L'ouverture et la fermeture du cortège sera assurée par l'APE « Les P'tites Amandes » sur l'itinéraire prévu (voir itinéraire ci-annexé).

Article 3 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de l'Agent Technique et des membres de l'APE. La présidente Mme Sophie ROUSSEL de l'APE « Les P'tites Amandes » est autorisée à bloquer la circulation afin de permettre le passage du cortège.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, Mme Sophie ROUSSEL, Présidente de l'APE « Les P'tites Amandes », sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Gendarmerie d'Aimargues,
- Police intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 23.05.2024. Le Maire,



A Mus, le 23 mai 2024

Le Maire,



Patrick BENEZECH

